F

Juin 2012

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

Quarantième session
Rome, 19-22 juin 2012
Commission FAO de lutte contre le Criquet en Asie du Sud-Ouest (SWAC)
(Point 7 de l'ordre du jour)

I. Introduction

Le présent document a pour but de clarifier de nombreux aspects qui jouent un rôle important dans les activités et les résultats de la Commission. Création de la Commission, pays membres, Secrétariat, responsabilités, contraintes et orientations futures de la Commission seront donc présentés et discutés.

II. Histoire et évolution

A. Création

La Commission est la première et donc la plus ancienne des trois commissions régionales de lutte antiacridienne créées par la FAO en vertu de l'Article XIV. Au cours des cinq décennies écoulées depuis sa création, un certain nombre de résultats ont été atteints.

1962. Une réunion extraordinaire FAO des pays membres directement affectés par le criquet pèlerin dans la Région orientale de son aire de distribution en Asie du Sud-Ouest, tenue à Téhéran en octobre, a recommandé qu'une commission régionale de lutte contre le criquet pèlerin soit établie pour la Région.
1963. Cette recommandation a été confirmée par une deuxième réunion des pays membres directement concernés (en mai) et par le Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin à sa huitième session, également en mai. Un projet d'Accord a été examiné par le Conseil de la FAO lors de ses quarantième

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

MD934/f

et quarante-et-unième sessions et approuvé par la Conférence lors de sa douzième session (en décembre) pour présentation aux pays membres et acceptation.

1964. L'Afghanistan a officiellement fait enregistrer son acceptation le 14 juillet, la République islamique d'Iran le 19 novembre et l'Inde le 15 décembre. Conformément au paragraphe 1 de l'article XX, l'Accord est entré en vigueur le 15 décembre, date de réception du troisième instrument d'acceptation.

1965. L'Accord a été déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le 2 avril sous le N° 7663 en tant que *Commission FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans la Région centrale de son aire de distribution en Asie du Sud-Ouest*. Le Pakistan a officiellement fait enregistrer son acceptation le 12 juillet.

1977. A sa douzième session (en mars), la Commission a adopté les amendements à l'Accord en ce qui concerne l'adhésion et les observateurs qui avaient été approuvés par le Conseil de la FAO à sa soixante-douzième session (en novembre)[1]. Ces amendements sont entrés en vigueur pour toutes les parties à l'Accord.

2000. A sa vingt-deuxième session (en septembre), la Commission a adopté d'autres amendements à l'Accord y compris un changement de nom pour la Commission, devenue *Commission FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans le Sud-Ouest de l'Asie* (SWAC), l'échange d'information sur le criquet pèlerin, l'abolition du Comité exécutif et la fréquence des sessions[2].

2001. Les amendements ont été approuvés par le Conseil de la FAO à sa cent vingt-et-unième session (en octobre/novembre) et sont immédiatement entrés en vigueur.

B. Pays membres et contributions

La SWAC est la plus petite des trois commissions FAO régionales antiacridiennes avec seulement quatre pays qui sont membres depuis 1964-65: l'Afghanistan, l'Inde, le Pakistan et la République islamique d'Iran.

Chaque membre de la Commission s'engage à verser annuellement sa part du budget conformément à un barème des contributions calculé sur la base des contributions fixées dans le cadre du projet de Fonds Spécial des Nations Unies relatif au criquet pèlerin (1960)[3]. Ces contributions peuvent être

---

[1] **Amendements de 1977 (Douzième session):**

Article I – Adhésion. Ajout de la possibilité d'admettre les États situés dans la Région et membres de l'Organisation des Nations Unies, *et de ses Agences spécialisées ou de l'Agence internationale à l'énergie atomique*.

Article VI – Observateurs et Consultants. Ajout de la possibilité d'inviter les États situés dans la Région et membres de l'Organisation des Nations Unies, *et de ses Agences spécialisées ou de l'Agence internationale à l'énergie atomique* à participer aux sessions en qualité d'observateur.

Article X – Règles de procédure et règlementations financières. Précisé que les *Règlementations financières et ses amendements sont sujets* à confirmation de la part du Conseil de la FAO.

[2] **Amendements de 2000 (Vingt-deuxième session):**

Préambule. Le nom de la Commission a été changé en *Commission FAO de lutte contre le Criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest*. République islamique d'Iran devrait être utilisé à la place d'Iran puisqu'il s'agit du nom officiellement accepté tel qu'utilisé par la FAO. La phrase *les territoires adjacents aux quatre pays membres* a été supprimée car la terminologie n'était plus applicable.

Article II – Obligations des Membres. Les informations devraient être transmises régulièrement au service FAO d'information sur le Criquet pèlerin (DLIS), *Rome* et non Londres. Les Membres devraient tout mettre en œuvre pour réaliser des mesures de *lutte préventive* plutôt que de lutter contre les invasions.

Article III – Siège de la Commission. Le texte de l'Accord d'établissement a été modifié pour ne plus mentionner de Comité exécutif et les fonctions de ce Comité exécutif devraient être intégrées à celles de la Commission.

Article V – Sessions de la Commission. Les Sessions devaient être tenues *une fois tous les deux ans pendant les périodes de rémissions et au moins une fois par an lors des recrudescences du Criquet pèlerin*.

[3] Les cotisations actuelles sont légèrement inférieures à celles proposées à la sixième session du DLCC (Rome, 1959) pour l'Afghanistan (2 750 USD.), l'Inde (37 500 USD), la République islamique d'Iran (27 000 USD) et le Pakistan (18 000 USD)

versées en partie en espèces et en partie en nature. La Commission peut également accepter des contributions et des donations venant d'autres sources.

C. Secrétariat et siège

La Commission détermine le siège de la Commission. De 1965-1979, il était basé à Téhéran (République islamique d'Iran). Durant cette période, la Commission a eu deux Secrétaires[4]. Par la suite, le siège de la Commission a été déplacé au Siège de la FAO, à Rome. Depuis, sept secrétaires se sont succédé[5].

D. Rôle de la Commission

Selon l'Accord d'établissement, le rôle de la Commission est de :

- Planifier et mettre en œuvre des actions conjointes de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin dans la région et assurer les moyens par lesquels des ressources appropriées seront disponibles;
- Soutenir et promouvoir des efforts de prospection et de lutte nationaux, régionaux et international;
- Déterminer, en consultation avec les pays membres, la nature et l'importance de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre des programmes nationaux;
- Apporter à leur demande une assistance aux pays membres qui se trouvent dans des situations dépassant leurs capacités nationales;
- Maintenir des stocks stratégiques de matériel de lutte et de pesticides;
- S'assurer que tous les pays membres reçoivent la situation actuelle relative au criquet pèlerin et des résultats de recherche pertinents;
- Apporter un appui aux organisations nationales de recherche et coordonner la recherche dans la Région;
- Collaborer en prospection, lutte et recherche antiacridienne au sein de la Région.

Les pays membres sont tenus d'échanger régulièrement les informations acridiennes avec les pays et le Service d'information sur le criquet pèlerin (DLIS) et à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour empêcher les invasions, ce qui inclut le maintien d'un service permanent pour l'information/la signalisation acridienne et la lutte, le maintien de réserves en pesticides et en équipement, l'encouragement et le soutien à la formation et à la recherche, la mise en œuvre d'une stratégie commune de lutte préventive, la facilitation du stockage des équipements et des pesticides de la Commission, la fourniture à la Commission de toute information dont elle pourrait avoir besoin pour remplir ses fonctions de manière efficace, et maintenir le secrétariat informé de toute mesure prise pour remplir les obligations susmentionnées.

E. Sessions et réunions

Les sessions ordinaires de la Commission sont convoquées tous les deux ans, accueillies à tour de rôle par l'un des pays membres. En raison de l'instabilité politique et de l'insécurité qu'il connaissait, l'Afghanistan n'a pas été en mesure d'accueillir de session entre 1969 et 2007 mais a accueilli la vingt-sixième session, en décembre 2008. Le secrétaire de la Commission participe aux sessions de la

[4] S.M. Taqi Ahsan (1965-1968) and S.S. Pruthi (1968-1979)

[5] S.S. Pruthi (1979-1982), G. Popov (1983), Manikowski (1984-88), J. Roffey (1988-1992), A. Hafraoui (1993-1997), C. Elliot (1998-2005), K. Cressman (depuis 2005).

Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (CRC) et le secrétaire de celle-ci participe aux sessions de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du sud-ouest (SWAC).

III. L'impact d'EMPRES

Le programme EMPRES n'a pas été étendu à la Région orientale et il n'y a donc pas eu d'impact direct d'EMPRES sur les pays membres de la SWAC. Néanmoins, les pays en ont bénéficié indirectement grâce au renforcement des programmes nationaux antiacridiens dans la Région centrale, ce qui a probablement conduit à une diminution des invasions de criquet pèlerin en République islamique d'Iran, au Pakistan et en Inde à partir de cette région.

IV. Activités

L'activité principale de la Commission est la prospection conjointe annuelle du criquet pèlerin dans les zones de reproduction printanière de la République islamique d'Iran et du Pakistan. Ces prospections ont été réalisées dans les années 60 et 70 et jusqu'à la révolution en République islamique d'Iran mais furent ensuite suspendues jusqu'à leur reprise en 1995 suite à la demande des pays membres lors de la dix-neuvième session (1994). La prospection, d'une durée totale d'un mois, se déroule en avril dans le Baloutchistan (Pakistan), pendant deux semaines, puis dans les zones adjacentes du Sistan-Baloutchistan et les provinces de l'Hormozgan (sud-est de la République islamique d'Iran) pendant deux autres semaines. L'équipe de prospection conjointe est composée de deux fonctionnaires antiacridiens, un membre du personnel de soutien et quatre chauffeurs de chaque pays. Un rapport est ensuite préparé, que le Secrétaire finalise.

Pendant la période estivale, de juin à octobre-novembre, des réunions conjointes indo-pakistanaises se tiennent chaque mois à la frontière des deux pays. Ces réunions, financées par la Commission, ont été instituées par elle en 1977. Elles permettent aux fonctionnaires antiacridiens des deux pays d'échanger des informations sur les opérations de prospection et de lutte et de discuter de la situation acridienne du moment, nonobstant les tensions politiques qui peuvent exister entre les deux pays et les limites imposées aux contacts.

La Commission finance des activités de formation nationales, régionales et inter-régionales visant à améliorer les connaissances des agents de terrain en prospection et lutte et celles d'autres agents en planification, signalisation et analyse des données. Ces activités comprennent notamment des ateliers nationaux réalisés par des maîtres-formateurs désignés au niveau national, des ateliers annuels organisés par la SWAC/CRC sur RAMSES/eLocust2 pour les chargés de l'information acridienne, des ateliers inter-régionaux pour les Maîtres-Formateurs ainsi que des visites *ad hoc* de personnes ressources régionales aux unités nationales antiacridiennes pour améliorer l'information et les signalisations. Des cours nationaux de "formation de formateurs" ont également été organisés afin d'augmenter le nombre de Maîtres-Formateurs dans le pays. La vingt-septième session (en janvier 2011, à Islamabad) a recommandé que des modules de formation soient développés et mis en ligne pour permettre l'auto-apprentissage du personnel national antiacridien en biologie, prospection, information/signalisation, lutte, biopesticides et planification.

Pour renforcer les capacités nationales, la Commission a également mis à disposition des fonds pour l'achat de matériel de signalisation, de prospection et de lutte, pour l'utilisation d'eLocust2 et la transmission des données ainsi que pour la traduction et la distribution de publications sur l'information acridienne et d'autres documents tels que *les Directives FAO sur le criquet pèlerin*, *les Procédures Opérationnelles Standard* et *le Manuel des Maîtres-Formateurs*.

En vertu du traité, les pays membres étaient tenus d'échanger les informations acridiennes sur la situation et les campagnes de lutte avec le Service d'information sur le criquet pèlerin, à Londres (Royaume-Uni), jusqu'à la fin des années 1970. Par la suite et dès que la FAO a assumé le rôle d'information globale et de prévision, les pays ont partagé avec Rome les informations, y compris les résultats de prospection et lutte, les bulletins publiés tous les quinze jours et tous les mois, les résultats de la prospection conjointe annuelle entre l'Iran et le Pakistan, et les notes des réunions estivales mensuelles tenues à la frontière indo-pakistanaise.

V. Difficultés rencontrées par la Commission

La principale contrainte à laquelle est confrontée la Commission est l'importance des arriérés à son Fonds fiduciaire. Ces arriérés se montent à environ 400 000 USD, équivalent à près de six ans de contributions annuelles des pays membres. En conséquence, le nombre d'activités qui peuvent être réalisées est relativement limité. Cela est encore aggravé par un manque d'intérêt et d'appui de la part des bailleurs de fonds, et l'absence d'un programme EMPRES, pourtant demandé par les pays membres. Les situations d'instabilité politique et d'insécurité ont des répercussions sur la participation des délégués aux sessions de la Commission, sur les formations régionales et sur la réalisation de prospections transfrontières conjointes dans l'ouest du Pakistan. L'absence d'un secrétaire à plein temps dans la région n'est pas considérée comme une contrainte compte tenu de la taille relativement petite de la Commission.

VI. Orientations futures et améliorations

La Commission devrait continuer à renforcer les programmes nationaux antiacridiens et à améliorer l'alerte précoce et la réaction rapide dans la région, surtout en l'absence d'un programme EMPRES programme et d'un appui des bailleurs de fonds. En conséquence, la vingt-septième session (en janvier 2011, à Islamabad) a recommandé que:

- les biopesticides soient introduits pour être utilisés dans la lutte contre le criquet pèlerin et le criquet marocain;
- les pays de la ligne de front désignent au moins deux chargés de l'information acridienne, actifs et bien formés;
- davantage de Maîtres-Formateurs qualifiés soient présents en Inde et au Pakistan pour former le personnel national antiacridien, qui est relativement important;
- les réunions mensuelles conjointes à la frontière indo-pakistanaise se poursuivent pendant la mousson estivale, principalement lors des périodes d'activité acridienne accrue, et que de telles réunions soient plus significatives et plus utiles;
- la prospection conjointe annuelle des zones de reproduction printanière en Iran et au Pakistan continue autant que possible malgré l'insécurité;
- le Fonds fiduciaire apporte un financement aux fins de la participation du chef du service national antiacridien ou du directeur (ou directeur adjoint) de la protection des végétaux de chaque pays membre à toutes les sessions du DLCC.

La Commission étudie à l'heure actuelle d'autres moyens de renforcer les programmes nationaux, par exemple la mise en place de plans nationaux d'intervention d'urgence et de systèmes d'inventaire du matériel, ou encore un suivi de l'environnement en collaboration avec la CRC.